

# Experts-comptables! partez gagnants!

**Pour en savoir +**

**Une équipe de conseillers à votre disposition  
en région Midi-Pyrénées**

**> Urssaf**

Tempo Experts : une équipe de téléconseillers spécialisés

N° Azur : **0 810 503 503** (Prix d'un appel local)

Courriel : **centre-experts@urssaf.fr**

**> Assédic Midi-Pyrénées**

Accueil Traitement Téléphonique :

**0 826 08 08** (..) suivi du numéro de votre département (0,15 €/mn)

Courriel : **adhesion-ducs-edi@assedic.unedic.fr**

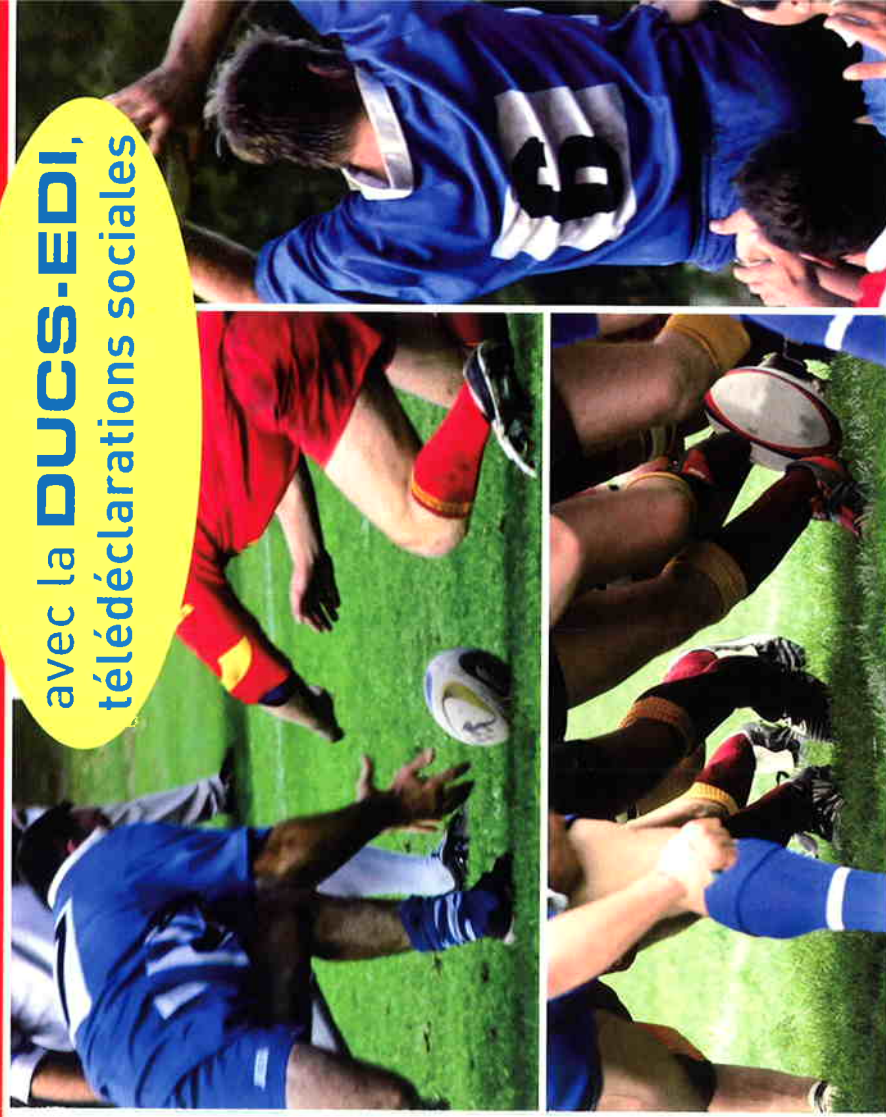
**> Caisses de retraite complémentaire  
et de prévoyance**

**Groupe Mornay Sud-Ouest**

**Roselyne ROUAIX : 05 61 11 08 77**

**Courriel : [roselyne.rouaix@groupemornay.asso.fr](mailto:roselyne.rouaix@groupemornay.asso.fr)**

*Pour les autres caisses, contactez votre interlocuteur habituel.*



avec la **DUCS-EDI**,  
télédéclarations sociales

052/06 - Réalisation Communication Midi-Pyrénées - Photos : www.goodschool.com - Fotolia.fr



## Jouez la stratégie DUCCS-EDI

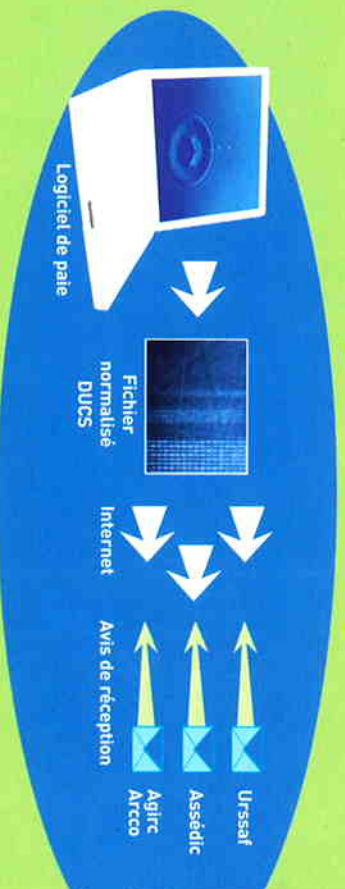
Le service DUCCS-EDI (Déclaration Unifiée de Cotisations Sociales par Echange de Données Informatisé) consiste à transmettre via Internet, les déclarations sociales de vos clients, auprès de 3 organismes de protection sociale :

- Urssaf ;
- Assédic ;
- Caisses de retraite complémentaire et de prévoyance.

**Avec la DUCCS-EDI, vous vous démarquez en misant sur des procédures innovantes et vous apportez un réel service de simplification à vos clients.**

## Adoptez une tactique directe

- 1/ Extraction automatique des données sociales depuis votre logiciel de paie\* ;
- 2/ Envoi par messagerie électronique auprès des 3 organismes ;
- 3/ Confirmation du bon déroulement de l'opération par accusé de réception.

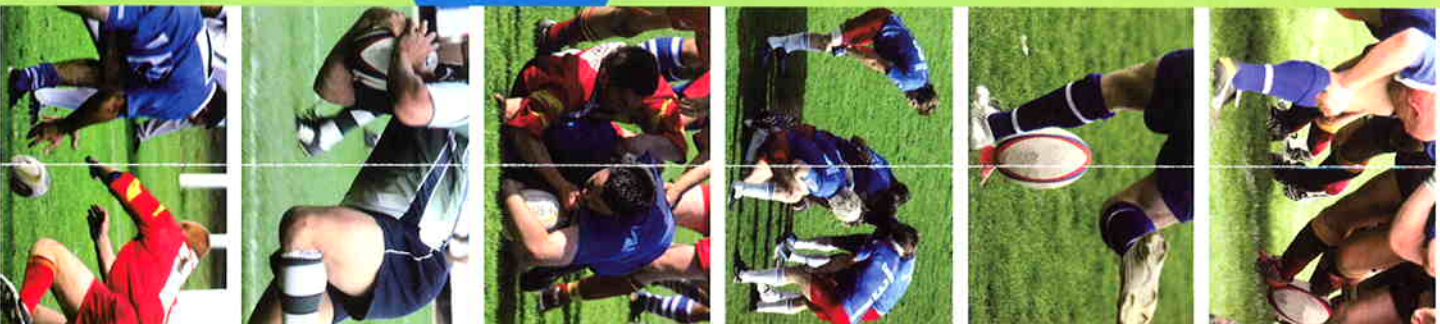


## Transformez l'essai

Une assistance gratuite est proposée :

- au démarrage pour les paramètres et tests préalables ;
- à chaque échéance lors de vos télédéclarations.

\*La plupart des logiciels de paie sont homologués pour la DUCCS-EDI.



## Gagnez sur toute la ligne

### Gain de temps

Envoi groupé et automatique des déclarations sociales vers les 3 organismes.

### Souplesse

Envoi et rectification possible avant l'échéance.

### Fiabilité

Contrôle des données transmises et confirmation de la bonne réception par accusé de réception.

### Efficacité

Maîtrise des formalités de A à Z pour le compte du client.

### Economie

Réduction des frais postaux et des impressions de documents.

## Télédéclaration + télépaiement : la combinaison gagnante !

- Le télépaiement consiste à donner un ordre de prélèvement sans transfert d'argent par internet ;

- Au préalable, vous faites signer à vos clients des formulaires d'adhésion au télépaiement. Ces formulaires sont ensuite transmis par les organismes eux-mêmes aux banques concernées ;

- À la date d'échéance, l'Urssaf, l'Assédic et les Caisses de retraite complémentaire et de prévoyance procèdent aux prélèvements des sommes, conformément aux indications transmises (la date d'exécution du paiement est indépendante de la date de transmission de la déclaration).

- En plus, le télépaiement permet à vos clients de bénéficier d'une date de valeur plus favorable que le chèque.